



**Avis de la CRAT relatif à l'exonération de rapport
d'incidences concernant le SAR/SMV30 dit « Hall
communal Kreuzberg » à BURG-REULAND**

Conformément à l'article 168 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales lorsque le réaménagement du site n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ou qu'il se rapporte à une petite zone locale.

1. CONTEXTE DU PROJET

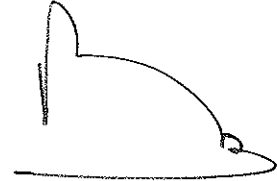
<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site occupant une superficie de 2400 m ² et ayant servi d'entrepôt pour du matériel communal en vue d'y accueillir un futur lotissement
<u>Demande</u> :	Exonération du rapport sur les incidences environnementales
<u>Localisation</u> :	A Gröfflingen, Burg-Reuland
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat à caractère rural
<u>Demandeur</u> :	Commune de Burg-Reuland
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	13 septembre 2010

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales.

Vu la superficie du site, la CRAT estime que le réaménagement se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à l'une des conditions d'exonération reprises à l'article 168 du CWATUPE.

De plus, le site ne présentant pas de traces majeures de pollution, son réaménagement ne devrait pas avoir d'incidences non négligeables sur l'environnement.



Philippe BARRAS,
Président